

Documents de tutelle et d'adoption

223 Guide de recherche

Dernière mise à jour
Octobre 2020

Ce guide fournit des renseignements sur les documents de tutelle et autres documents connexes conservés aux Archives publiques, et sur les organismes que l'on peut contacter pour trouver des documents d'adoption.

Veillez noter que *les Archives publiques ne détiennent aucun dossier d'adoption*; elles ont uniquement des documents de tutelle.

LES DOCUMENTS	1
Documents de tutelle	1
Documents d'adoption.....	7
Documents du Bureau du registraire général de l'état civil	8
TERMES UTILISÉS DANS LES DOCUMENTS D'ADOPTION ET DE TUTELLE	9
Pour nous joindre.....	9

Les descriptions des documents mentionnés dans ce guide sont disponibles dans la Base de données des descriptions des documents d'archives de notre site Web. Pour consulter la base de données et aux guides de recherche mentionnés ici, cliquez sur « Accédez à nos collections » à la page d'accueil.

LES DOCUMENTS

Documents de tutelle

N. B. : Les tutelles antérieures à 1921 sont souvent, par erreur, désignées comme étant des adoptions, même dans les documents eux-mêmes.

Les *tutelles* ont été créées par la *Loi sur la tutelle (Guardianship Act)* de 1827. La *Loi* habilitait le juge d'un tribunal d'homologation ou d'un tribunal des successions à conférer à une personne le pouvoir de prendre soin d'un enfant, de son éducation et de ses biens jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de sa majorité. Si les parents étaient décédés ou qu'ils vivaient dans l'indigence, un membre ou un ami de la famille était souvent nommé tuteur. On disait souvent que l'enfant était « adopté », mais celui-ci n'avait

légalement aucun droit sur le nom du tuteur ou sur son héritage. Une fois que l'Ontario a en 1921 facilité les adoptions, les procédures de tutelle se sont faites moins nombreuses, bien que, dans les années 1970, on ait encore recouru à de telles procédures.

La Cour d'homologation provinciale a été supprimée en 1858. Les tribunaux des successions qui l'on trouvait d'abord dans chaque district et, plus tard, dans chaque comté ont été maintenus jusqu'en 1985.

Les Archives détiennent, à quelques exceptions près, les documents de tutelle remontant à plus de 40 ans, ainsi que quelques documents de tutelle datant de moins de 40 ans. Les tribunaux locaux détiennent aussi des documents de tutelle.

Dans le temps, la procédure de tutelle consistait, pour le tuteur éventuel, à comparaître devant le juge d'un tribunal des successions pour déclarer son intention, après quoi le juge accordait la tutelle sans tenir d'audience. Par conséquent, les documents portent peu de renseignements en dehors du nom des personnes impliquées dans la procédure et la date à laquelle la tutelle a été accordée.

Pour la plupart des comtés, les tutelles sont consignées dans les mêmes registres où sont consignés les dossiers de succession. Les registres sont organisés par ordre chronologique, mais il y a habituellement un index au début ou à la fin du registre. Les registres sont sur microfilms, que l'on peut obtenir de deux façons :

- Dans la salle de lecture des Archives : cherchez, dans le guide *User's Guide to Surrogate Courts and Surrogate Clerk Microfilm Reels*, la liste des registres du comté ou du district visé.
- Par le Service de prêt: pour déterminer le numéro de la bobine de microfilm contenant le registre visé, [cliquez ici pour consulter notre Catalogue du Service interprêt de microfilms](#). Les registres ne sont pas tous disponibles par l'entremise du service interprêt. *FamilySearch en a microfilmé quelques-uns*. Si vous ne trouvez pas dans le Catalogue du Service interprêt de microfilms le registre d'un comté ou d'un district particulier pour l'année visée, cherchez dans le guide *User's Guide to Surrogate Courts and Surrogate Clerk Microfilm Reels*, qui se trouve dans la salle de lecture des Archives; sinon, consultez un archiviste de référence.

Quelques comtés tenaient séparément les *livres et registres des tutelles* et les *dossiers de tutelle*. Les renseignements trouvés dans les dossiers ne sont généralement pas différents de ceux indiqués dans les livres et registres. Certains comtés tenaient aussi des *registres des cautionnements (Bond Books)* qui consignaient les cautionnements que versaient les tuteurs à titre de garantie financière. Les numéros des séries de ces documents sont indiqués dans le tableau ci-dessous (*N. B.* : certaines séries peuvent couvrir plus d'un comté; pour obtenir la description de ces séries, cliquez sur le lien ou consultez la Base de données des descriptions des documents d'archives, sur notre site Web). Ces documents sont disponibles uniquement dans la salle de lecture des Archives.

Comté	Registres	Livres	Registres des cautionnements	Dossiers
Algoma	Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-332			Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-381
Brant	Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-1177			Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-327
Bruce	Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-1224			Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-285
Carleton				Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-1362
Cochrane				Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-1420
Dufferin	Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-349			Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-350
Frontenac				Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-161
Grey		Cliquez ici pour		

Comté	Registres	Livres	Registres des cautionnements	Dossiers
		consulter la description de la série RG 22-254		
Hastings	Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-342			Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-377
Huron	Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-299	Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-299		
Kent	Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-2693	Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-2691		
Lambton	Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-275			Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-276
Lanark		Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-170	Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-2878	
Leeds et Grenville				Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-181
Lennox et Addington		Cliquez ici pour consulter la description		Cliquez ici pour consulter la description

Comté	Registres	Livres	Registres des cautionnements	Dossiers
		de la série RG 22-251		de la série RG 22-161
Lincoln	Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-239			Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-240
Manitoulin		Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-337		
Muskoka		Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-394		
Norfolk		Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-230		Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-231
Northumberland et Durham		Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-193	Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-3753	
Ontario		Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-786		Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-371
Oxford	Cliquez ici pour consulter la description de la série			Cliquez ici pour consulter la description de la série

Comté	Registres	Livres	Registres des cautionnements	Dossiers
	RG 22-222			RG 22-223
Peel	Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-4147	Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-4138		Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-4139
Peterborough				Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-247
Prescott et Russell				Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-186
Prince Edward				Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-345
Stormont, Dundas et Glengarry	Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-200	Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-200	Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-4977	
Timiskaming			Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-5147	
Victoria				Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-282
Waterloo	Cliquez ici pour	Cliquez ici pour		

Comté	Registres	Livres	Registres des cautionnements	Dossiers
	consulter la description de la série RG 22-5473	consulter la description de la série RG 22-215		
Welland	Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-239	Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-291		Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-240 ; Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-292
Wentworth	Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-207	Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-207		Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 22-208

Si vous ne trouvez pas un dossier de tutelle :

- Il faut savoir qu'il y avait parfois des procédures de « tutelle » menées sans les formalités habituelles; elles consistaient en une déclaration publique de tutelle au moyen d'un acte formaliste unilatéral, par lequel une personne déclarait son intention de tutelle ou les mesures qu'elle avait prises à cet égard, et qui était déposé au Bureau d'enregistrement immobilier local. Il se peut que des bureaux d'enregistrement immobilier détiennent toujours quelques actes formalistes unilatéraux.
- Par ailleurs, il était rare que les familles pauvres passent par les tribunaux ou les bureaux d'enregistrement immobilier. Elles faisaient plutôt des arrangements à l'amiable avec des membres de la parenté ou des amis pour la garde de leurs enfants. Les enfants qui étaient officiellement confiés à la garde d'un tuteur n'avaient pas plus de soutien public que ceux confiés à la garde de la parenté ou d'amis. Dans les arrangements non officiels, aucun document n'était créé.

Documents d'adoption

Avant 1921, les *adoptions* ne pouvaient être accordées que par l'entremise d'une loi de l'Assemblée législative. Elles étaient très rares. Voir le Guide de recherche 207 – *Recherche de lois et de projets de loi en Ontario*, pour savoir comment trouver une loi.

Avec l'introduction de la *Loi sur l'adoption* en 1921, une personne pouvait présenter une demande d'adoption au tribunal. La demande était traitée dans la chambre du juge et les documents d'adoption étaient scellés. Les enfants adoptés avaient désormais les mêmes droits qu'avait un enfant né d'une « union légitime ». Les droits des parents biologiques étaient transférés aux parents adoptifs.

Aujourd'hui, les adoptions sont traitées par l'entremise d'une société d'aide à l'enfance ou d'un organisme d'adoption privé muni d'un permis du gouvernement.

En Ontario, les dossiers d'adoption renferment l'ordonnance d'adoption, des documents légaux et/ou des renseignements de base recueillis au moment de l'adoption. Quelques dossiers contiennent des renseignements sur l'histoire de l'enfant adopté; les dossiers plus anciens ne portent aucune indication de ce genre.

[Cliquez ici pour trouver des renseignements au sujet des dossiers d'adoption sur le site Web du gouvernement de l'Ontario.](#)

Vous pouvez aussi contacter, à l'adresse suivante, le

Dépositaire des renseignements ayant trait aux adoptions
C. P. 654
77, rue Wellesley Ouest
Toronto ON M7A 1N3

N. B. : Le personnel des Archives n'est pas en mesure de répondre aux questions concernant l'accès aux documents d'adoption.

Documents du Bureau du registraire général de l'état civil

Le gouvernement de l'Ontario a commencé à enregistrer les naissances en 1869. Pour les tutelles impliquant un changement de nom, l'acte de naissance a été annoté à cet égard. Lors de la réindexation ou de reclassement des actes de naissance dans les années 1950, les actes de naissance ainsi annotés ont été réindexés sous le nouveau nom. À noter que l'annotation indiquait souvent, par erreur, qu'il s'agissait d'une « adoption », alors qu'il s'agissait d'une tutelle. Consultez le Guide de recherche 202 – Dossiers de l'état civil pour obtenir des renseignements sur les enregistrements de naissance détenus par les Archives ou ceux qui sont toujours détenus au Bureau du registraire général de l'état civil.

Depuis la légalisation des adoptions le 8 avril 1921, le Registraire général de l'état civil reçoit une copie des décrets d'adoption du tribunal. L'enregistrement original de la naissance est annoté et réindexé sous le nouveau nom. Dans 90 pour cent des adoptions privées, les parents adoptifs enregistrent la naissance de nouveau sous le nouveau nom de l'enfant. L'enregistrement original est scellé. Consulter la section de ce guide traitant de l'adoption pour des renseignements sur l'accès à ces documents.

TERMES UTILISÉS DANS LES DOCUMENTS D'ADOPTION ET DE TUTELLE

Voici la définition de quelques termes légaux que vous pourrez rencontrer dans vos recherches sur les documents d'adoption et de tutelle.

Adoption : procédure légale par laquelle une personne mineure devient l'enfant et l'héritier légitime d'un parent ou de parents qui ne sont pas ses parents biologiques.

Parent adoptif : personne adulte qui a légalement adopté un enfant.

Parent biologique ou naturel : la mère biologique ou le père connu de la personne adoptée qui a donné son consentement à l'adoption.

Tutelle : procédure légale par laquelle une personne mineure devient l'enfant en tutelle d'une personne ou de conjoints qui ne sont pas ses parents biologiques.

Tuteur : personne à qui est confiée la garde d'un enfant ou d'une personne légalement incapable de gérer ses propres affaires.

Pour nous joindre

À votre service

Même si nous ne pouvons pas faire les recherches pour vous, notre personnel de référence est prêt à vous aider. Vous pouvez nous appeler ou nous envoyer vos demandes par la poste ou par courriel. Mieux encore, vous pouvez vous rendre aux Archives publiques de l'Ontario.

Contacts

Téléphone : 416 327-1600 ou 1 800 668-9933 (sans frais en Ontario)

Courriel : [cliquez ici pour envoyer un courriel aux Archives publiques de l'Ontario](#)

Adresse : Archives publiques de l'Ontario, 134, boul. Ian Macdonald, Toronto (Ontario) M7A 2C5

Site Web

Pour vous renseigner sur les collections des Archives publiques de l'Ontario et accéder aux guides de recherche et à d'autres matériels utiles mis à la disposition des clients par l'entremise des Archives publiques, veuillez vous rendre à notre site Web; [cliquez ici pour consulter le site Web des Archives publiques de l'Ontario](#).

Guides des services à la clientèle et guides de recherche

Les Archives publiques de l'Ontario ont publié une série de guides de recherche détaillés sur une variété de sujets particuliers. Pour d'autres renseignements à ce sujet, allez au site des Archives et, à la page d'accueil, cliquez sur « Accédez à nos collections », puis sélectionnez « Guides et outils de recherche ».

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2013

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. Bien que nous nous efforcions de faire en sorte que l'information soit à jour et exacte, des erreurs surviennent parfois. Nous ne pouvons donc pas garantir que l'information est exacte. Les lecteurs devront si possible vérifier l'information avant de s'en servir.